

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 avril 2025

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **39**
Nombre de représentés : **10**
Nombre d'absents : **15**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF AVRIL à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2025_014_CC_14
Convention entre le Territoire de l'Ouest et le Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion pour l'entretien et la mise en œuvre du batardeau de la route digue de Saint-Paul

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Madame Martine GAZE - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

Nombre de votants : 49

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
3 avril 2025

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
16/04/2025

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Alexis POININ-COULIN procuration à Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Virginie SALLE procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Philippe LUCAS procuration à M. Bruno DOMEN - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à Mme Brigitte DALLY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2025

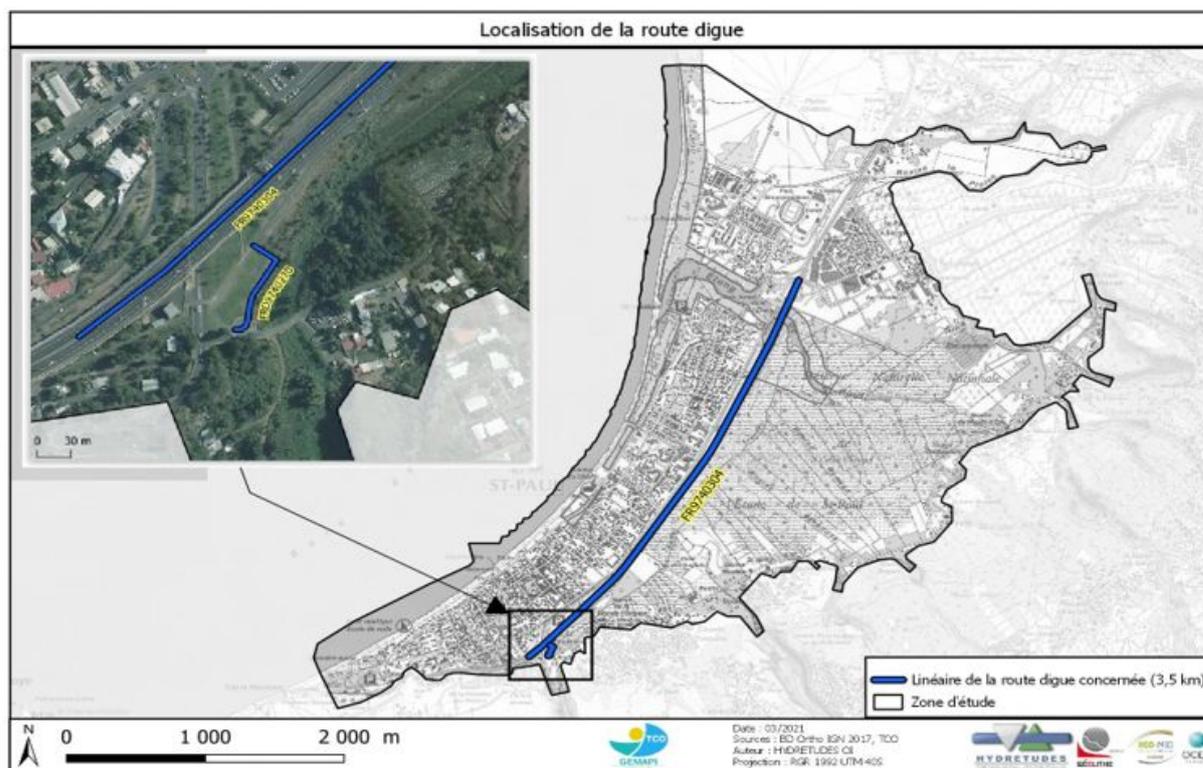
AFFAIRE N°2025_014_CC_14 : CONVENTION ENTRE LE TERRITOIRE DE L'OUEST ET LE SYNDICAT MIXTE DU PARC ROUTIER DE LA RÉUNION POUR L'ENTRETIEN ET LA MISE EN ŒUVRE DU BATARDEAU DE LA ROUTE DIGUE DE SAINT-PAUL

Le Président de séance expose :

Contexte

Dans le cadre de sa compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GeMAPI), la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest a récupéré la gestion de la route digue de Saint-Paul, d'un linéaire de 3 500 ml.

La route digue permet la protection de plus de 10 785 habitants du centre-ville de Saint-Paul, ainsi que la sécurisation des activités économiques et commerciales exposées aux crues de l'Étang Saint-Paul.



Le Territoire de l'Ouest a obtenu en 2022, par arrêté préfectoral n°2022-855/SG/SCOPP/BCPE, l'autorisation pour la gestion du Système d'Endiguement de Classe B de la route Digue de Saint-Paul.

Le batardeau en particulier, actuellement stocké sur le siège du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion (SMPRR) à Piton Saint-Leu, fait partie intégrante de la digue et permet de mettre fin à un péril grave et imminent de risque d'inondation du Centre-Ville de Saint-Paul.

Le stockage et l'installation du batardeau en période de pré-alerte ou lors d'exercice de préparation nécessite :

- Un lieu de stockage sécurisé et accessible situé proche du
- Des moyens de levage et de transport spécifiques (camion grue),
- Une équipe d'un minimum de 4 personnes formées à la mise en place de ce dispositif et disposant d'astreintes et d'autorisations de circuler jusqu'en alerte rouge,
- La fermeture potentielle de la RD5 (UTR Ouest),
- La fermeture de la nouvelle voie bus et la mise en place de la signalisation nécessaire sur la RN1 (sortie de la voie bus) afin de permettre l'accès au batardeau et le repli des équipes après la pose, ainsi que l'accès aux services de secours,
- L'accompagnement de la police municipale (Commune de Saint-Paul).

Depuis 2020, le Territoire de l'Ouest a confié au Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion, l'entretien annuel et la mise en place du batardeau en situation d'urgence.

Dans la continuité des précédentes conventions et la dernière arrivant à son terme le 15 / 04 / 2025, une nouvelle convention 2025-2029 est proposée avec une fin fixée au 15 / 04 / 2029.

Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les prestations confiées au Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion dans le cadre de l'entretien et de la mise en œuvre du batardeau.

La convention proposée fixe les modalités juridiques, techniques et financières d'entretien et de mise en œuvre du batardeau de la Route Digue de Saint-Paul.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest conserve son pouvoir de contrôle, en qualité de Maître d'ouvrage, sur les prestations réalisées par le SMPRR.

Cadrage des prestations

Pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest et dans la limite de ses attributions, le SMPRR se voit confier :

- **Prestation 1 : Stockage, maintenance et entretien du batardeau situé dans les locaux du SMPRR au Portail à Saint-Leu**

Le montant annuel de la convention pour la prestation 1 est de 5 013,73 € HT.

- **Prestation 2 : Pré-mobilisation des moyens humains et matériels pour montage et/ou démontage du batardeau**

La prestation 2 de pré-mobilisation des moyens humains et matériels pour montage et/ou démontage du batardeau (hors coût de montage/ démontage du batardeau) sera fonction du temps de pré-mobilisation des moyens humains et matériels selon le tableau de durée défini ci-dessous :

Désignation	Coût en euros HT
Temps de pré-mobilisation entre 1 heure à 3 heures	1 730,88 € HT
Temps de pré-mobilisation entre 3 et 6 heures	3 461,76 € HT
Temps de pré-mobilisation entre 6 heures et 10 heures	5 192,64 € HT

- **Prestation 3 : Montage et/ou démontage du batardeau, y compris signalisation**

La prestation 3 de montage / démontage complet du batardeau, hors pré-mobilisation et incluant la mise en place et la dépose de la signalisation nécessaire, est de 11 277,05 € HT par intervention.

- **Prestation 4 : Nettoyage du batardeau**

La prestation 4 de nettoyage du batardeau, correspondant au nettoyage complet du batardeau rendu nécessaire en cas de présence de boue lors de la dépose du batardeau, est de 2 872,00 € HT par intervention.

La Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest supportera la charge financière des prestations relevant de sa compétence.

Ces prestations se feront conformément au protocole de montage et de démontage du batardeau en vigueur annexé à la convention.

Ce dernier pourra être mis à jour pendant la durée d'application de la convention, auquel cas le Territoire de l'Ouest en aura préalablement informé le SMPRR.

Durée de la convention

La convention prendra effet le 16 avril 2025. Elle est valable jusqu'au 15 avril 2029 (fin de la saison cyclonique 2028-2029).

Elle est renouvelable une fois, par avenant à réaliser au plus tard le 31 décembre 2028.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/03/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 13/03/2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER la convention de prestation de service entre le Territoire de la Côte Ouest et le Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion pour l'entretien et la mise en œuvre du batardeau de la Route Digue de Saint-Paul ;

- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la GEMAPI ;

- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les actes correspondants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président